Soins médicaux

En cas de maladie ou d'accident, il est conseillé de se rendre d'abord chez son médecin de famille. En cas de maladie ou blessure simple, on obtient également de l'aide à la pharmacie. On se rend directement à l'hôpital en cas d'urgence uniquement.

Pharmacies

Les pharmacies vendent tous les médicaments délivrés sur ordonnance (remise par un médecin) et tous les autres médicaments. En cas de maladie légère, il est conseillé de se rendre d'abord à la pharmacie. Les pharmaciens sont très bien formés et conseillent leurs clients. Il y a toujours une pharmacie de garde. Ainsi, même en cas d'urgence, on peut obtenir des médicaments. Pour savoir quelle pharmacie de garde est ouverte, il est possible d'appeler les numéros suivants:

- Berne: 0900 98 99 00 (0.98 fr./min)
- Bienne: 0842 24 24 24
- Thoune: 0900 36 36 36 (0.88 fr./min)

Médecin de famille / Pédiatre

En Suisse, de nombreuses personnes ont un médecin de famille. Celui-ci connaît l'historique de santé de ses patients. Il est la première personne de contact en cas de problèmes de santé. Les pédiatres s'occupent des enfants. Lorsque cela se révèle nécessaire, le médecin dirige le patient vers un spécialiste ou un hôpital. On ne devrait se rendre à l'hôpital qu'en cas d'urgence grave. Pour toutes les autres urgences, en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux, il existe dans le canton de Berne une permanence téléphonique d'urgence. Celle-ci est ouverte 24h sur 24 au numéro de téléphone 0900 576 747 (1.98 fr./min).

Dentiste

En Suisse, les soins dentaires sont en règle générale payés par le patient. Il existe toutefois la possibilité de conclure une assurance complémentaire qui couvre les soins dentaires. Les enfants en âge d'être scolarisés ont le droit à un contrôle dentaire gratuit par an. L'école donne toutes les informations nécessaires à ce sujet.

Hôpital / Service des urgences

La demande d'admission à l'hôpital est généralement transmise par le médecin. Exception faite pour les urgences graves, pour lesquelles on se rend directement au service des urgences de l'hôpital. Lorsque la vie d'une personne est en danger ou si le patient doit être transporté, on appelle le numéro d'urgence sanitaire 144. Le médecin de famille traite les urgences moins graves.

Soins à domicile

Les personnes malades ou dépendantes qui ont besoin de soins à domicile peuvent profiter du service de soins à domicile externes. Des personnes qualifiées se rendent au domicile des patients pour s'occuper d'eux ou les aider dans leur ménage. Cette offre s'adresse à des personnes qui ont besoin d'aide suite à une maladie, un accident, à des difficultés dues à l'âge, à des problèmes liés à la grossesse ou après un accouchement. Les coûts sont en partie pris en charge par l'assurance de base. En plus de l'association Spitex du canton de Berne, il existe un grand nombre de prestataires Spitex privés.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, broschures)

www.hallo-bern.ch/fr/sante/soins-medicaux